



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°155-2023

Monsieur le Maire de Saint Georges sur Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 10/10/2023 par la société PIGEON TP - La Bordé, 28400 Arcisses

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobé effectués par l'entreprise PIGEON TP, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement – Rue de la Plaine RD123

ARRETE :

Article 1er : À compter du 17/10/2023 et pour une durée de 3 jours, la circulation Rue de la Plaine RD123 sera barrée (sauf transport scolaire) pour permettre le bon déroulement de réfection de la couche de roulement en enrobé. Le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux et le chantier interdit au public. Une déviation sera mise en place

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise PIGEON TP.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Saint Georges sur Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise PIGEON TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 10/10/2023

Le Maire,
Jacky GAULLIER

